



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 26398

Texte de la question

Reponse. - Parmi les conditions exigees par la reglementation pour l'ouverture du droit a l'allocation de logement a caractere social (ALS) figure l'occupation effective et permanente du logement pour lequel cette aide est sollicitee. Toutefois, la circulaire no 2755 du 29 juin 1973 prevoit, en cas d'interruption d'occupation sous reserve du paiement du loyer ou des charges d'accession, le maintien du droit a l'ALS notamment pendant l'accomplissement du service national. Dans le cas precis et relativement peu frequent ou l'interesse change de logement pendant son incorporation, le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports n'est pas oppose a ce que l'ALS soit versee au titre du nouveau logement, sur justification bien entendu du paiement du loyer.

Texte de la réponse

Reponse. - Parmi les conditions exigees par la reglementation pour l'ouverture du droit a l'allocation de logement a caractere social (ALS) figure l'occupation effective et permanente du logement pour lequel cette aide est sollicitee. Toutefois, la circulaire no 2755 du 29 juin 1973 prevoit, en cas d'interruption d'occupation sous reserve du paiement du loyer ou des charges d'accession, le maintien du droit a l'ALS notamment pendant l'accomplissement du service national. Dans le cas precis et relativement peu frequent ou l'interesse change de logement pendant son incorporation, le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports n'est pas oppose a ce que l'ALS soit versee au titre du nouveau logement, sur justification bien entendu du paiement du loyer.

Données clés

Auteur : [M. Chauveau Guy-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26398

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1987, page 3431

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 64